

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

### de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

### PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jean-Pascal GARNIER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO - Jean-Marc BONNET -

### POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

### ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT  
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n° 15)  
Audrey MICHEL  
Kathia PIETTE

### SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune a été sollicitée par l'association « Kempo Boxing Cogolin » afin d'obtenir un soutien financier lui permettant de financer deux déplacements coûteux concernant les championnats de France de Muay Thai et de Low kick. Le premier a eu lieu à Goussainville et le second à Boulogne-sur-Mer.

N° 2025/02/27-16

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « KEMPO BOXING COGOLIN »

**N° 2025/02/27-16****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « KEMPO BOXING COGOLIN »**

Les compétitions se sont déroulées les 1 et 2 février 2025 concernant celle de Goussainville et les 8 et 9 février 2025 à Boulogne-sur-Mer. Les championnats de France concernaient 5 Cogolinois champions PACA dans leurs disciplines respectives.

Ces déplacements n'avaient pas été prévus au budget de l'association qui sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Afin de soutenir le dynamisme des sportifs de l'association, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Kempo Boxing Cogolin » d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de soutien de l'association « Kempo Boxing Cogolin » auprès de la commune,

Considérant que cette aide exceptionnelle permet une visibilité de la ville de Cogolin au-delà de ses frontières communales,

Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir le dynamisme des équipes sportives,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Kempo Boxing Cogolin » pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).